



ISSN 1776-2669

ISSN en ligne 2260-6483

La colonisation française de l'Afrique-Équatoriale vue par André Gide dans *Voyage au Congo*

YANG Fen

Université normale de la Chine centrale, Chine
yangfenfr@mail.ccnucnu.edu.cn

LI Yujing

École du Commerce de Shanghai, Chine,
MOFCOM Base de formation pour les fonctionnaires des affaires
internationales commerciales (Shanghai)
liyujingrebecca@outlook.com

Reçu le 20-11-2021 / Évalué le 02-03-2022 / Accepté le 10-07-2022

Résumé

Dans *Voyage au Congo*, André Gide consigne ses observations et réflexions pendant son séjour en Afrique-Équatoriale française. Grâce à ses descriptions minutieuses du système colonial et aux véritables vignettes de la réalité du terrain, l'auteur nous livre un témoignage qui, tout en étant subjectif, a valeur de document historique. À l'aide de l'analyse textuelle, notre article cherche à mettre en évidence en particulier l'organisation de la domination française des années 20 du 20^e siècle en Afrique et son impact social sur le terrain en traitant trois éléments essentiels de l'hégémonie coloniale : le centralisme et la hiérarchie du système administratif, les politiques indigènes, et l'atrocité des compagnies concessionnaires.

Mots-clés : André Gide, *Voyage au Congo*, Afrique-Équatoriale française, colonisation

论纪德《刚果之行》中法国在赤道非洲的殖民统治

摘要

在《刚果之行》中，安德烈·纪德详细记录了他在法属赤道非洲的所见所闻。他对法国殖民体系细致的描写以及对当地实际情况的反映具有一定的史料价值。本文通过文本分析的方式，力图从金字塔形的集权制度、土著政策以及代理公司对土著的压迫三个方面展开分析，以揭示纪德笔下20世纪20年代法国在赤道非洲实行的殖民统治以及给当地土著社会带来的深刻影响。

关键词：安德烈·纪德；《刚果之行》；法属赤道非洲；殖民政策

The French colonization of Equatorial Africa witnessed
by André Gide in *Travel in Congo*

Abstract

In *Travel in Congo*, André Gide records his observations and reflections during his stay in French Equatorial Africa. His meticulous descriptions of the colonial system and vivid vignettes of the local realities, show great value of historical data. Based on textual analysis, our article aims to reveal the organization of the French domination of the 1920s in Africa and its local social impact with three essential elements of colonial hegemony: the centralism and hierarchy of the administrative system, the indigenous policies, and the atrocity of the concessionary companies.

Keywords: André Gide, *Travel in Congo*, French Equatorial Africa, colonization

Introduction¹

Dans les années 20 du 20^e siècle, la France possède le deuxième plus grand empire colonial du monde, tandis que la Grande-Bretagne occupe le premier rang, et contrôle la plus vaste emprise territoriale en Afrique, recouvrant au total 9 478 251 kilomètres carrés (Sun, 2008 : 115). L'empire est dix-sept fois plus grand que la surface de la France métropolitaine. Quand, en 1910, l'Afrique-Équatoriale française est créée, la superficie de l'emprise est de 2 500 000 kilomètres carrés, « grand comme un peu plus de 4 France ½ » (Bruel, 1930 : 10).

Presque vingt ans plus tard, André Gide témoigne de la condition des indigènes aux colonies pendant son voyage en Afrique-Équatoriale française entre 1925 et 1926. Le récit qu'il en tire une année plus tard, *Voyage au Congo*, nous offre une vision détaillée de la situation coloniale française. Grâce à ce carnet de route, nous avons un aperçu de certains aspects du système colonial, en particulier de la brutalité et de la cruauté des grandes compagnies concessionnaires. La publication de ce livre, en 1927, suscite une grande émotion en France. Très vite, la population, sous l'influence du témoignage d'André Gide, critique les compagnies concessionnaires, les unes après les autres, et met également en question le système de concession dans son ensemble. L'impact de la société française dans l'opinion publique, du carnet de voyage de l'auteur est à mettre en corrélation avec la dimension socio-historique du texte. *Voyage au Congo*, en effet, nous donne les matériaux nécessaires, à travers ses descriptions, à une analyse des aspects administratifs, économiques, et des politiques indigènes du système colonial français.

1. Une organisation administrative centralisée

L'État français crée le ministère des Colonies en 1884 pour s'occuper de toutes les questions coloniales à l'exception des affaires militaires. En 1898, l'expansion française sur le continent africain est quasiment achevée ; elle est complétée par un système hiérarchisé d'administration coloniale en Afrique subsaharienne.

Le principe essentiel de l'administration directe est celui de la centralisation de l'organisation : les intérêts de la France métropolitaine demeurent primordiaux. La hiérarchie administrative en Afrique-Équatoriale française (ci-après l'A.-É.F.) a une forme pyramidale. Le président et les ministres se trouvent au sommet de cette hiérarchie. Le gouverneur général de l'Afrique-Équatoriale française qui est désigné directement par le gouvernement est « le personnage central de la colonie doté de pouvoirs importants que certains jugent exorbitants » (Rezzi, 2011 : 9). Il est à la tête des quatre lieutenants-gouverneurs des colonies de l'A.-É.F. : Gabon, Congo, Oubangui-Chari, et Tchad. Les gouverneurs des colonies jouissent d'un immense pouvoir :

Ils commandent les troupes et peuvent déclarer l'état de siège. Ils sont aussi les chefs de l'administration et ont donc toute autorité sur la direction de l'administration de la marine, de la guerre, des finances ainsi que de l'administration intérieure. Les gouverneurs sont aussi chargés de veiller à la justice. (ibid. : 12).

Dans les années 20, « le Gabon comprend 9 circonscriptions et 26 subdivisions [...] le Moyen-Congo comprend 11 circonscriptions et 38 subdivisions [...] l'Oubangui-Chari comprend 13 circonscriptions et 43 subdivisions [...] le Tchad comprend 9 circonscriptions et 29 subdivisions. » (Bruel, 1930 : 232). Sous les ordres des gouverneurs, ce sont les administrateurs des colonies qui commandent les territoires. Ils exercent le droit de nomination et de révocation des chefs de cercles, de subdivision et aussi des chefs indigènes. Ils remplissent toutes les fonctions dans leurs territoires. Ceci dit, ils sont « les vrais chefs de l'Empire, de véritables seigneurs dans leurs domaines, concentrant les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires permettant ainsi tous les abus d'un pouvoir arbitraire. » (Ramonino, 2001 : 5).

Dans son carnet de route, Gide décrit la structure administrative et son organisation hiérarchique. Considéré comme un « personnage officiel » (Gide, 2017 : 14), il est chargé de mission et entre en contact avec les administrateurs locaux. « Dès avant son départ, il s'était entretenu avec Raphaël Antonetti, Gouverneur général de l'A.-É.F. » (Goulet, 1988 : 113). Ce dernier, qui a l'autorité pour faciliter le voyage de Gide « grâce à un soutien logistique et sanitaire de l'administration » (*ibid.* : 114), est le plus haut responsable de l'A.-É.F. M. Antonetti est sous la direction du ministère des colonies, cela est également confirmé dans le livre :

le « Séjour d'Antonetti à Paris » (Gide, 2017 :127) est directement lié au « changement du ministère » (*ibid.*). Le gouverneur général détient des pouvoirs de surveillance sur les fonctionnaires aux colonies. Aussitôt arrivé en Afrique, Gide observe les crimes des administrateurs des compagnies concessionnaires qui provoquent sa stupeur et son dégoût, et rédige un rapport à M. Alfassa (le gouverneur général de l'A.-É.F. par intérim en absence de M. Raphaël Antonetti) pour diligenter une enquête.

Sous l'autorité du gouverneur général, le gouverneur de colonie peut contrôler toute la colonie et détient tous les pouvoirs. Prenons l'exemple de M. Lamblin dans le livre, gouverneur de l'Oubangui-Chari. Il est admiré par Gide pour l'intelligence de son administration (*ibid.* : 46). La « route admirable » (*ibid.* : 47) de 4200 km est construite sous sa direction avec un budget restreint. Les œuvres du gouverneur ne se limitent pas à une route, les cases indigènes dans l'Oubangui-Chari sont également beaucoup plus belles et propres, parce qu'il « exige la réfection des cases indigènes selon un type à peu près unique adopté par l'administration » (*ibid.* : 79). Le cas de M. Lamblin prouve l'étendue du pouvoir et des fonctions attribués au gouverneur colonial qui peut décider de manière discrétionnaire de construire des routes dans la colonie et exiger la restauration des cases des résidents. Il nous montre aussi que la gouvernance de la colonie dépend entièrement de la compétence et de la conscience des gouverneurs.

Les colonies sont subdivisées en cercles, subdivisions, cantons et villages, par échelons. Le chef de chaque échelon est sous la direction directe des gouverneurs du niveau supérieur. Les gouverneurs aux colonies considèrent le territoire sous leur contrôle comme leur propriété. Ils sont investis de presque tous les pouvoirs : celui de l'administration, de la justice, de la police, de la fiscalité et de la construction des infrastructures. Dans ces conditions, la gouvernance administrative coloniale en A.-É.F. est arbitraire. Un directeur supérieur peut décider de toutes les affaires et nommer d'autres fonctionnaires inférieurs.

Or, l'organisation administrative fait face à des difficultés. Du fait de l'insuffisance des transports à cette époque, les ordres et les projets du directeur supérieur prennent des semaines ou bien des mois pour arriver à tous les coins des colonies, donc la plupart des ordres sont oubliés ou perdus. Aux colonies, il est « impossible alors aux administrateurs de s'intéresser à la région qu'ils dirigent, d'y apprendre le dialecte particulier du pays, d'y gagner l'estime des indigènes, d'y faire œuvre utile. » (Challaye, 1909 : 83). De plus, faute d'argent, « le personnel employé au Congo est tout à fait insuffisant en nombre, et parfois aussi en qualité, dans tous les services, administration, travaux publics, postes, douanes, etc. » (*ibid.* : 84).

Le manque de fonctionnaires subalternes crée donc des problèmes pour la gouvernance de la colonie. Quand Gide visite Bol, il découvre que « le sergent Bournet est seul à diriger la subdivision de Bol, [...] il est ici depuis sept mois ; débordé de travail ; et pourtant, il s'embête à mort. Le travail qu'on lui fait faire, qu'on exige de lui, est, dit-il, au-dessus de ses forces. Il n'y peut suffire, il n'est pas préparé pour cela. » (Gide, 2017 : 199). Dans ce contexte, en effet, les fonctionnaires ne peuvent pas traiter les affaires gouvernementales de la colonie. Ils ont même du mal à accomplir des tâches indispensables, telles que le recensement général et la perception des impôts. En raison d'un recensement tardif, « les habitants continuent à payer pour les morts et les fugitifs » (*ibid.* : 200). Et puisque le contrôle de l'administrateur est limité à son propre territoire, Gide observe de nombreux indigènes qui « vivent aux confins de quatre subdivisions limitrophes, passa[nt] de l'une dans l'autre chaque fois que l'administrateur de l'une les poursu[it]. » (*ibid.* : 122). À travers le récit de Gide, nous constatons qu'il y a des problèmes évidents qui entraînent un manque d'efficacité du système colonial français. La qualité de l'administration d'un territoire est complètement déterminée par les compétences personnelles de l'administrateur colonial ; or celles-ci ne correspondent pas à ce que la situation demande dans la plupart des cas.

Le journal de voyage de Gide expose également les injustices commises par le personnel administratif en bas de l'échelle. L'auteur observe par exemple un chef de canton qui abuse de son autorité et maltraite les indigènes. Il remarque aussi que même ses fonctionnaires traitent les autochtones de manière arbitraire et violente. Voici d'ailleurs un cas de maltraitance rapporté par Gide :

[...] le partisan s'était d'abord emparé de trois des quatre chèvres laitières que cet homme gardait devant sa case pour subvenir à la nourriture de sa femme et de ses enfants ; et comme le partisan faisait mine de prendre encore la quatrième, l'autre avait protesté ; c'est alors que l'agent de Kayala Korami, le chef de canton, avait frappé. (ibid. : 209).

Ces fonctionnaires vont jusqu'à menacer la vie des habitants : « Korami menace de le tuer. » (*ibid.*) Quelques indigènes « sont réduits à vivre dans la brousse. » (*ibid.*). Dans le système administratif pyramidal mis en place en A-É.F., les responsables de niveau supérieur sont loin des cantons, encore plus des villages ; ils sont le plus souvent dans l'incapacité pratique de mener une surveillance complète et d'obtenir les informations récentes dans le territoire sous leur juridiction, de sorte que les gouverneurs de base détiennent de grands pouvoirs. C'est pourquoi les populations locales sont réduites à une vie misérable.

La France met en place en A.-É.F. un système administratif pyramidal dont l'objectif est de mieux gérer la population autochtone soumise à la gouvernance de la colonisation française. Or, cette organisation administrative connaît ses propres limites qui vont à l'encontre de ses missions, au détriment des territoires colonisés. *Voyage au Congo* expose au lecteur tous les niveaux d'efficacité de la hiérarchie administrative, mais aussi les défaillances de l'administration coloniale. Parmi les administrateurs, il s'en trouve de sages et de capables, et les autochtones vivent décevantement sous leur direction. Mais, bien souvent, les fonctionnaires n'ont pas la capacité de gestion correspondante, ce qui les conduit à persécuter violemment les résidents.

2. Une politique inadaptée de l'assimilation des indigènes

À la fin du XIX^e siècle, le gouvernement français permet aux chefs locaux qui obéissent au système colonial et sont en bonne santé de continuer à occuper des fonctions. Les colonisateurs commencent à essayer de respecter le système politique initial et les traditions religieuses des ethnies et des territoires colonisés.

Cependant, même si beaucoup d'anciens chefs indigènes sont nommés chefs de canton ou de village, leurs pouvoirs et fonctions sont fortement réduits. Premièrement, au lieu d'être élus ou choisis par la population indigène, ils sont désignés directement par des fonctionnaires français, dont la nomination est décidée par le lieutenant-gouverneur. Deuxièmement, ils ne conservent plus l'ensemble de leurs responsabilités politiques antérieures. Les seuls pouvoirs qu'ils conservent sont : l'imposition de taxes, l'embauche des ouvriers agricoles et des soldats. Ainsi, au lieu d'être les représentants et les protecteurs des peuples indigènes, ils ne sont plus que les complices des colonisateurs. Parce qu'ils sont nommés par le gouvernement français, ils perdent la majesté et le prestige traditionnel dont ils jouissaient auparavant.

Dans les années 20, l'Etat français choisit de privilégier la politique dite « d'assimilation ». Cette formule met en avant les institutions et coutumes locales. Avec l'application des décrets de « l'administration indirecte », les chefs indigènes peuvent retrouver une partie de leurs anciens droits et pouvoirs. Quelques administrateurs sont conscients que « l'indigène a un comportement, des lois, une patrie qui ne sont pas les [leurs] » : « Nous ne ferons son bonheur - disent-ils - [...] ni en substituant nos fonctionnaires à ses chefs, car nos fonctionnaires penseront pour lui, mais non en lui. » (Éboué, 1941: 12). Certains administrateurs commencent à respecter la tradition des indigènes : « Ne froisser aucune tradition, ne changer aucune habitude [...], mais il nous faut en comprendre le sens profond et la

considérer comme aussi essentielle que la tradition qui l'a formée et le sentiment qui lui a donné naissance. » (*ibid.* : 13).

Dans le même temps, les colonisateurs prennent aussi conscience que les villages sont l'élément le plus important de l'organisation coloniale à sa base. Les chefs locaux ne doivent pas seulement être les exécutants, mais aussi les porte-parole en qui la population locale peut avoir confiance. Les processus de désignation des chefs sont modifiés selon les traditions locales. « Le seul moyen qui restera de parer à la défaillance du commandement naturel sera d'administrer par des fonctionnaires indigènes. » (*ibid.* : 14). Cependant, il faut bien admettre que ces ajustements sont très limités. Le système administratif centralisé ne subit aucune réelle modification. Bien que les chefs ou les rois locaux retrouvent leurs pouvoirs et que les colonisateurs essaient de respecter des coutumes culturelles locales, l'administration coloniale reste au service exclusif des intérêts de la France métropolitaine.

Le carnet de voyage de Gide nous présente une grande variété de chefs indigènes et nous donne un large aperçu de la politique indigène en A.-É.F. dans les années 20 du 20^e siècle. Les chefs de village sont désignés par le gouvernement et chacun a un livret pour marquer les notes et les évaluations. Mais la plupart des chefs indigènes sont incompetents. Les critiques sévères de Gide à l'égard des chefs du village sont nombreuses : l'un, par exemple, est « incapable, sans aucune énergie, ne peut être remplacé, pas d'indigène supérieur dans le village. » (Gide, 2017 : 98), l'autre, « incapable, n'a aucune autorité sur ces gens. » (*ibid.* : 99). La conversation de Gide avec le docteur X, révèle les raisons de cette incompetence :

[...] les chefs reconnus des villages ne sont le plus souvent que des hommes de paille, choisis pour endosser les responsabilités, subir les peines, les sanctions, et [...] tous les habitants de leurs villages se réjouissaient lorsqu'ils étaient foutus en prison. Le vrai chef était un chef secret, que le gouvernement français n'arrivait pas, le plus souvent, à connaître. (ibid. : 112).

Le gouvernement colonial met donc à mal les pouvoirs et l'autorité des anciens chefs indigènes pour conserver un pouvoir colonial centralisé. La plupart des anciens chefs ont été destitués et ceux qui restent en place ne sont en réalité que les marionnettes fantoches des colonisateurs et n'ont aucun pouvoir réel. Les chefs indigènes sont également mis dans l'incapacité de protéger leur propre peuple. À Bangui, un important chef local veut dénoncer à Gide la cruauté des colonisateurs envers les populations indigènes, mais il est menacé et surveillé par les autorités coloniales qui l'empêchent de parler.

Grâce à la politique d'assimilation, Gide constate que de nombreux chefs locaux sont préservés et que certaines traditions culturelles et caractéristiques religieuses

sont bien respectées. À Goulfeï, un canton musulman de l'actuel Cameroun à la frontière avec le Tchad, les bâtiments du village présentent des éléments architecturaux qui témoignent de la proximité avec le Sahel, tels que « des petites salles » avec « des murs glacés, comme enduits de stuc, et couverts de peintures, d'ornements [...] sur des places, au détour des rues, d'admirables arbres, vénérés sans doute, du moins préservés ». « Par-dessus les murs des habitations, - note également Gide - on distingue des toits en coupoles. » (*Ibid.* : 190). L'auteur admire aussi les manières du sultan à Goulfeï : « la noblesse de son allure, du moindre de ses gestes m'en impose plus que les titres les plus ronflants. » (*ibid.* : 190). Le chef indigène de Bafio porte également des vêtements arabes comme « le boubou des Bornouans ou des Haoussas, bleu ou blanc, orné de broderies. » (*Ibid.* : 124). L'allure majestueuse de telles figures suscite respect et vénération dans la population : « Ces chefs, le plus souvent, sont à cheval ; un cheval qu'ils se plaisent à faire galoper, piaffer, [...] ils ont de l'allure, de la noblesse et sans doute une incommensurable vanité. » (*ibid.* : 93). Un autre chef « qui n'a pas de cheval est porté sur les épaules de ses sujets, comme un triomphe ; toutes les acclamations vont vers lui. » (*ibid.*)

Pourtant, très peu de chefs indigènes sont préservés en Oubangui-Chari ; là-bas, un seul canton a encore son sultan, Hetman (*ibid.* : 60). Mais cet homme est quasiment dépouillé de tout pouvoir réel et avec lui « s'éteindra définitivement le régime » (*ibid.*). Il ne peut pas résister à la domination française et « accepte la situation en souriant et ne revendique le pouvoir pour aucun de ses fils. » (*ibid.*). À travers le cas d'Hetman, nous comprenons que, même si la politique consiste à garder des chefs locaux dans certaines parties des colonies, ces derniers, peu nombreux, sont tous privés de pouvoir réel. La politique coloniale de l'État français en fait ses purs alibis.

Le concept central des politiques indigènes françaises, « l'assimilation », fait écho en apparence à la devise nationale de « liberté, égalité, fraternité ». En fait, cette politique est totalement raciste. L'État français le fait au nom de la supériorité de la civilisation occidentale et française. Les colonies doivent obéir à la France métropolitaine et servent uniquement ses intérêts.

Une partie importante de la politique d'assimilation consiste d'ailleurs à faire prévaloir un système éducatif dont la langue et les contenus sont identiques à ceux de la métropole. « En A.-É.F., l'enseignement officiel entretient : une école supérieure à Brazzaville, 5 écoles régionales, 39 écoles de villages, 5 écoles professionnelles et une école pour Européens. » (Bruel. 1930 : 235). Tous les enseignants des écoles primaires et des lycées aux colonies doivent donner leurs cours en français, bien que beaucoup d'entre eux, quand ils sont indigènes, aient une faible

maîtrise de la langue. Les colonisateurs réduisent l'enseignement à des techniques professionnelles simples en matière de mécanique et d'agriculture, non pas à des connaissances approfondies. « Il s'agit seulement de donner au plus grand nombre d'entre eux la connaissance professionnelle ou agricole, et à un certain nombre d'entre eux la connaissance de la langue française. » (Gide, 2017 : 110). La plupart des enfants qui ont la chance de recevoir une éducation de base dans la colonie deviennent de petits fonctionnaires. Seuls quelques fils de chefs indigènes ont la possibilité de poursuivre leurs études secondaires et supérieures en métropole. Les autres, à l'instar des trois enfants d'Hetman, dont nous avons parlé plus tôt, sont envoyés dans les écoles coloniales où ils sont éduqués pour servir le régime français. « Les trois aînés de ses fils ont fait un an d'études dans l'île de Gorée, en face de Dakar (où les fils de chefs et de notables indigènes reçoivent une éducation française, en prévision d'un commandement) ; l'un d'eux est à Bangui, le second sert dans l'armée à Fort-Lamy. » (*Ibid.* : 60). C'est aussi le cas pour les fils de Bézo et de Bélanger (deux principaux chefs de Fort-Archambault) : « chacun d'eux a envoyé son fils aîné à l'école de Fort-Lamy. » (*Ibid.* : 181).

Comme nous l'avons déjà dit, les colonisateurs forcent les enseignants locaux à donner les cours en français, quand bien même ils ne maîtrisent pas la langue, tel le maître indigène à Fort-Archambault, qui « fait répéter aux enfants : il y a quatre points cardinaux : l'est, l'ahouest, le sud et le midi. » (Gide, 2017 : 178). Bien qu'une grande partie des enseignants soient incapables d'assurer leur mission auprès des élèves, le gouvernement n'est pas en mesure de faire appel à des professeurs français qui vivent en métropole, ceux-ci étant trop réticents à l'idée de s'installer dans les colonies où les conditions de vie sont difficiles. D'autre part, les colonisateurs ordonnent d'enseigner aux élèves les contenus éducatifs utilisés en France métropolitaine, alors qu'ils n'ont aucun lien avec l'Afrique et ne peuvent donc pas répondre aux besoins des populations locales :

*Il est vraiment lamentable de voir, dans toute la colonie, des enfants si attentifs, si désireux de s'instruire, aidés si misérablement par de si insuffisants professeurs. Si encore on leur envoyait des livres et des tableaux scolaires appropriés ! Mais que sert d'apprendre aux enfants de ces régions équatoriales que « les poêles à combustion lente sont très dangereux », ainsi que j'entendais faire à Nola, ou que « Nos ancêtres les Gaulois vivaient dans ces cavernes. » (*Ibid.* : 178).*

À travers les descriptions de Gide, nous constatons que la politique d'éducation aux colonies est arrogante et d'un total mépris à l'égard des populations indigènes. En effet, le seul but de l'éducation des enfants des colonies est de servir les intérêts de la France métropolitaine. Il faut leur enseigner les techniques agricoles ou

professionnelles afin qu'ils fournissent plus tard des productions premières moins chères à la France. C'est pourquoi le gouverneur Lamblin fonde une école d'agriculture à Bosangoa. C'est pourquoi encore les enfants de Foroumbala apprennent à filer, « chacun tient une petite quenouille d'où pend, comme une araignée au bout de son fil, la bobine qu'un coup de pouce fait tourner. » (*Ibid.* : 57).

3. Des compagnies concessionnaires inhumaines

Le climat chaud et humide de l'A.-É.F. favorise une végétation luxuriante et de riches ressources naturelles, telles que le caoutchouc, l'ivoire et le bois qui sont tous des produits tropicaux et uniques. Le décret qui attribue 40 concessions au Congo français est promulgué en 1899. Il « détermine l'objet de la concession et les obligations imposées aux concessionnaires. » (Challaye, 1909 : 44). Ces compagnies concessionnaires ont pour but « l'exploitation agricole, forestière et industrielle des terres domaniales, situées dans le territoire défini par le décret de concessions. » (Cahier des charges, 1899 : article 1). Le décret précise aussi les droits et les devoirs des concessions : « toute terre mise en valeur par les soins de la Société concessionnaire devient sa pleine et entière propriété » (*ibid.* : article 7) ; « la société est tenue à verser, pour prix de la concession, une redevance fixe annuelle et quinze pour cent de ces bénéfices. » (*ibid.* : article 6).

À partir des chiffres de Félicien Challaye, nous nous proposons de comparer le montant des exportations de 1 896 avec ceux de 1904 du Congo français, qui mettent en valeur une augmentation des exportations des produits tropicaux. Au Congo français, « le caoutchouc exporté passe de 546 tonnes en 1896 à 1 249 tonnes en 1904. L'ivoire passe de 95 tonnes en 1896 à 187 en 1904. Les bois passent de 3 679 tonnes en 1 896 à 14 572 en 1904. » (Challaye, 1907 : 35). Au cours de ces huit années, le volume total des exportations du Congo français augmente considérablement, passant de 4,7 millions de tonnes à 112 millions de tonnes. « Tous ces chiffres révèlent certainement une exploitation plus intensive des richesses naturelles de la colonie. » (*ibid.* : 36). Cette exploitation plus profonde et plus durable est liée de toute évidence à la création des compagnies concessionnaires qui orientent l'économie de l'A.-É.F.

La création des compagnies concessionnaires a des conséquences complexes et contradictoires sur les colonies et sur la France. Il est indéniable que la création des entreprises apporte de nombreux avantages immédiats à ceux qui organisent l'exploitation : développement de l'économie commerciale française, exploitation rationalisée des ressources naturelles des colonies. Les données ci-dessus témoignent de cette croissance marchande. En outre, les impôts payés par les

entreprises contribuent positivement aux finances de l'Etat français. Cependant, à long terme, les effets négatifs de la création des compagnies concessionnaires sont bien plus profonds que les avantages. L'établissement des entreprises donne lieu à des spéculations permanentes. « Les promoteurs de plusieurs de ces entreprises cherchaient seulement à en faire monter les actions pour les revendre ensuite avec de sérieux bénéfices. Les cours n'étant pas soutenus, les actions se trouvèrent dépréciées et une crise très grave survint. » (*ibid.* : 49).

Même si l'acte de Berlin (1884) demande aux puissances coloniales de maintenir une absolue liberté commerciale dans le bassin du Congo (Cahier des charges, 1899 : article 1), les entreprises ne sont pas seulement des établissements commerçants aux colonies, elles sont aussi des organismes propriétaires, ce qui fausse complètement le libre jeu commercial et l'égalité d'accès aux matières premières. De plus, les entreprises surexploitent les ressources naturelles des colonies, entraînant de graves dégradations dans les territoires concernés. Ainsi, les éléphants en A.-É.F. sont menacés d'extinction en raison de la surexploitation de l'ivoire. De même, la surexploitation du caoutchouc naturel et du bois détruit les forêts denses. Bien que le gouvernement colonial promulgue certains décrets pour protéger l'environnement naturel des colonies, la détérioration de l'environnement écologique est largement engagée.

Les compagnies concessionnaires surexploitent non seulement les ressources naturelles, mais n'épargnent pas non plus les résidents. D'ailleurs, Gide fait à ce sujet la remarque suivante, sévère et cinglante :

[...] l'étonnant, c'est qu'après avoir été reconnu néfaste, c'est qu'après avoir été dénoncé tant de fois par les Gouverneurs de la colonie, après qu'on se fut rendu compte qu'il ne s'agissait point d'une mise en valeur, mais bien d'un écrémage systématique du pays, d'une exploitation éhontée, l'affreux régime subsiste encore. » (Gide, 2017 : 209).

Le seul but des compagnies étant « pour le seul profit, pour le seul enrichissement de quelques actionnaires. » (*ibid.* : 73), le territoire, dévasté par les Compagnies concessionnaires, est « saigné, pressuré comme une orange dont on va bientôt rejeter la peau vide. » (*ibid.*).

Les atrocités des Compagnies concessionnaires contre les indigènes constituent la partie la plus brutale et la plus cruelle de l'histoire coloniale française. Les entreprises obligent la plupart de ces indigènes à travailler pour elles en recourant à la violence, à la force armée, et même à la torture. Les agents de ces compagnies coloniales font preuve de la plus grande cruauté envers la population locale. Aux yeux des colonisateurs français du début du 20^e siècle, les indigènes

ne sont pas leurs égaux. On trouve ainsi la phrase suivante dans un article sans doute écrit par quelqu'un au fait de ces questions dans le *Journal des Débats* du 2 mai 1902 : « ... l'indigène ne sera jamais moralisé que par le travail, et ce travail devra être obligatoire pour devenir dans la suite libre ». Les colonisateurs français considèrent que les indigènes sont naturellement paresseux et que la seule manière d'obtenir qu'ils travaillent passe par la coercition et la violence. C'est presque une nouvelle forme d'esclavage.

Ayant le monopole de l'achat du caoutchouc, les compagnies rémunèrent très peu les indigènes pour leur récolte des produits locaux, tandis que les marchands européens des colonies vendent souvent les produits européens à des prix extrêmement élevés que les indigènes ne peuvent pas payer. Les prix de ces marchandises sont souvent multipliés trois à cinq fois par rapport à ceux à la métropole. Par exemple, « un morceau d'étoffe qui revient à moins de 2 francs, transport compris, est couramment vendu au moins 10 francs aux indigènes (toutes les factoreries diminuent leurs prix d'au moins 20 % pour les Européens.) » (Challaye, 1909 : 59). Dans ce cas-là, « en échange de caoutchouc, évalué à un prix dérisoire, les indigènes reçoivent des marchandises évaluées à des prix exorbitants. » (*ibid.* : 60).

Les caoutchoucs les plus près des zones d'habitation sont souvent épuisés, si bien que les indigènes sont « obligés de faire plusieurs jours de marche dans la forêt, d'y vivre sans abri, menacés par les bêtes fauves. » (*ibid.* : 59). Les compagnies concessionnaires recrutent des agents armés et des gardes régionaux pour contraindre les indigènes par la force. Si ceux-ci essaient de s'enfuir, les sociétés les font arrêter et emploient les moyens les plus violents pour les asservir. Les agents des sociétés razzient les hommes, et même emprisonnent leurs femmes et enfants en guise de contrainte ou de représailles. Les indigènes sont torturés, affamés et nombre d'entre eux succombent finalement à ces mauvais traitements.

Sous l'oppression des compagnies coloniales, les colonisés sont réduits à une vie misérable. Ainsi, à Bambio, note Gide :

[...] dix récolteurs de caoutchouc de l'équipe de Goundi, travaillant pour la Compagnie Forestière - pour n'avoir pas apporté de caoutchouc le mois précédent (mais, ce mois-ci, ils apportaient double récolte, de 40 à 50 kilogrammes) - furent condamnés à tourner autour de la vacherie sous un soleil de plomb et porteurs de poutres de bois très pesantes. Des gardes, s'ils tombaient, les relevaient à coups de chicotte. » (Gide, 2017 : 185).

Un indigène est torturé à mort et de nombreux autres sont emprisonnés à Boda « où par suite des sévices et de l'alimentation insuffisante, meurent plus de 50% des prisonniers. Sur vingt indigènes d'un village en particulier, il n'en est revenu que cinq. » (*ibid.*).

Le carnet de route de Gide dénonce l'oppression impitoyable des indigènes par la C.F.S.O (Compagnie Forestière Sanga-Oubangui). Elle « réduit tous les indigènes à un dur esclavage. » (*ibid.* : 88). « Tous les villages sont forcés de fournir caoutchouc et manioc pour la C.F.S.O., le caoutchouc au prix d'un franc le kilo et le manioc à un franc le panier de dix kilos.» (*ibid.*). Les prix de vente assez bas imposés aux indigènes pour les produits de leur propre terre rendent difficile la vie des habitants. Les indigènes travaillent très dur et reçoivent peu en échange. Ainsi « un indigène, pour récolter 10 kilos de caoutchouc, est obligé de passer un mois en forêt, souvent environ 5 ou 6 jours de marche de tout village. » (*ibid.*).

Dans ces conditions, les atrocités des compagnies concessionnaires poussent de nombreuses personnes à fuir « à de grandes distances de leur village », avec les conséquences que l'on imagine « sur la vie de famille, sur la natalité, sur les cultures, et, partant, sur la prospérité générale du pays. » (*ibid.* : 216). Dans un village de Bakongos, il ne reste plus qu'une poignée d'indigènes dont cinq récoltent le caoutchouc dans la forêt, tandis que cinq autres « s'occupent des plantations. » (*ibid.* : 98). Amendes et violences sont des méthodes courantes utilisées par les sociétés coloniales pour contrôler les indigènes. Si un indigène ne produit pas suffisamment de caoutchouc à temps, l'entreprise le condamne à une amende allant jusqu'à 50 francs, ce qui constitue une somme considérable. « Lorsque le malheureux n'a pas de quoi payer l'amende, il ne peut éviter la prison. » (*ibid.*).

Bien que la concession soit accordée par décret imposant des obligations légales, les compagnies concessionnaires violent la majorité des articles en toute impunité. En effet, « l'État ne pourrait rompre le contrat passé avec les compagnies concessionnaires qu'en leur accordant des indemnités considérables [...] malheureusement la pénalité établie pour la violation de cet article est insuffisante. » (Challaye, 1909 : 68). Non seulement les grandes sociétés ont leurs entrées au ministère, mais beaucoup des fonctionnaires aux colonies deviennent aussi leurs complices et participent aux crimes barbares, perpétrés par les compagnies concessionnaires en A.-É.F., qui se multiplient, partout, avec une extrême violence, contre les indigènes. Dès lors, en quête d'un monde meilleur, de nombreuses personnes s'enfuient vers les colonies britanniques, moins oppressives, provoquant le dépérissement de la population de l'A.-É.F.

Conclusion

Dans les années 20 du 20^e siècle, l'exploitation et la domination françaises en A.-É.F privent largement la population indigène de ses droits humains, et le journal de Gide, *Voyage au Congo*, en rend compte : en rapportant ce que l'écrivain voit et

entend sur le chemin et en décrivant notamment l'exploitation brutale des peuples indigènes par les compagnies coloniales. Ce texte prend une dimension historique et tient lieu de document sur l'organisation économique et politique de la colonisation française en A.-É.F. à cette époque-là.

À travers les regards de Gide, nous observons un système administratif colonial français, centralisé et hiérarchisé sous la gouvernance de la métropole. Les défauts des administrateurs de tous les échelons et la défaillance de l'administration coloniale sont enfin démasqués. Avec la mise en place de la politique d'assimilation, la situation des indigènes s'améliore un peu. Mais elle reste fondamentalement défavorable à la population locale. Même les chefs indigènes perdent la plupart de leur pouvoir et leurs fils sont envoyés parfois dans des écoles coloniales pour mieux servir la France. Et sous l'oppression des Compagnies concessionnaires, impitoyables et cruelles, la vie des indigènes reste misérable.

Bibliographie

- Bruel, G. 1930. *L'Afrique-Équatoriale française*. Paris : Larose.
- Challaye, F. 1909. *Le Congo français, la question internationale du Congo, la question internationale du Congo*. Paris : Alcan.
- Eboué, F. 1941. *La nouvelle politique indigène pour l'Afrique-Équatoriale française*. Paris : Office français d'édition.
- Gide, A. 2017. *Voyage au Congo*. Paris : Gallimard.
- Goulet, A. 1988. « Le Voyage au Congo, ou comment Gide devient un Intellectuel », *Les Intellectuels*, n° 5, p. 109-27.
- Maran, R. 1949. « André Gide et l'Afrique noire », *Présence Africaine*, n° 5, p. 739-748.
- Paulin, H. 2018. *L'outillage économique des colonies françaises*. Londres, Forgotten Books.
- Ramognino, P. 2001. « Les vrais chefs de l'Empire », *Revue d'histoire critique*, n° 85, p. 57-66.
- Rezzi, N. 2011. « Les gouverneurs français de 1880 à 1914 : essai de typologie », *Outre-mer*, n° 370-371, p. 9-19.
- Sun, H-q. 2008. 《殖民主义与非洲专论》(Analyses sur la colonisation et l'Afrique). Beijing : Presses de l'Université de l'Industrie minière chinoise.

Note

1. La partie 3 « Des compagnies concessionnaires inhumaines » a été écrite par LI Yujing, le reste de l'article par YANG Fen.